Réunion de la plateforme COFACE Disability

Paris 13 Novembre 2025

Législation sur la transition vers la séparation de la Famille
« Après nous" ou «Dopo di Noi»

La loi n° 112/2016, dite Loi “DOPO DI NOI»
Loi «Après Nous »

«Dispositions relatives à l’assistance aux personnes lourdement handicapées sans soutien familial »

ANNA MARIA COMITO

Présidente

Co.Fa.As.»Clelia»

Coordinamento Familiari Assistenti

ROMA

Consulta per le Politiche in favore

delle persone con disabilità

Municipio Roma 1

La loi « Après nous » est le nom sous lequel la loi 112/2016 est mieux connue.

1. La loi règlemente:

les mesures d'aide, de soins et de protection de la personne lourdement handicapée sans soutien familial ou dont les parents ne peuvent plus s'occuper.

2. Définit les destinataires:

- **Personnes âgées de 18 à 64 ans**
- **Personnes lourdement handicapées** dont l'handicap n'est pas dû au vieillissement ou à des pathologies liées à la vieillesse).
- **Personnes sans soutien familial** ou dont la famille n'est plus en mesure d'apporter un soutien adéquat.
- La loi prévoit une prise en charge progressive de la personne handicapée du vivant des parents pour préparer « l'après » avec eux.

3. Définit Les ressources financières allouées

4. L’ACCÈS AU FINANCEMENT

Il n’y a pas d’accès direct aux contributions, les familles doivent participer à l’un des projets actifs dans la Région.

Chaque Région établit les modalités d’accès au Financement.

Interventions financées par le Fond «DOPO DI NOI»

1. Parcours programmés d'accompagnement à la sortie de la famille ou de l'Institution.

2. Interventions visant à soutenir une solution d'habitation (maisons-appartements –groupes /*co-housing*)

3. Programmes de sensibilisation, de formation et de développement des compétences pour promouvoir l'autonomie des personnes handicapées et une meilleure gestion de la vie quotidienne .

4. Interventions pour l'adaptation de systèmes domotiques et innovants

5. Interventions de séjours temporaires

Pour poursuivre les objectifs de la loi:

Une série d'actions à forte valeur éducative adressées à la personne handicapée sont introduites pour promouvoir l'auto-détermination et la prise de conscience nécessaires pour soutenir le choix de commencer un parcours progressif de séparation de la famille ou des institutions et **d'entreprendre un parcours de vie de personne adulte.**

Ce parcours d'accompagnement à l'autonomie ne peut se structurer que comme un processus progressif qui se développe peu à peu.

LA LOI PREVOIT:

- L'Évaluation multidimensionnelle
- Le projet personnalisé
- Case Manager (identifié parmi les figures professionnelles présentent au sein de l'UVMD)
- Trusts (très recommandé)
- Autres dispositions possibles pour «l'Après Nous/Pendant Nous »
- Avantages fiscaux (successions, donations, Trust, Fondations..)

LA LOI PREVOIT:

a) L'Évaluation multidimensionnelle

Tout projet est **soumis à une évaluation multidimensionnelle** par les Unités d'Évaluation Multidisciplinaire compétentes

b) Le Projet Personnalisé (PP) «POINT FONDAMENTAL DE LA LOI»

Grâce à l'évaluation multidisciplinaire, **on identifie le soutien dont la personne a besoin**, y compris les services sanitaires et sociaux.

Le projet doit viser à assurer la plus grande autonomie et participation possible de la personne handicapée et doit tenir compte des attentes, des intérêts de la personne et de sa famille.

LES ACTEURS QUI OCTROIENT LES FONDS ET LA MISE EN ROUTE DE LA LOI

Ministère des Affaires Sociales : Distribue le Financement pour 2025

environ 100 millions d'euros au total pour les 20 Régions, et varie selon le nombre d'habitants, mais en moyenne environ 5 Millions euros par Région.

La Région : intègre le financement national à son fond régional et le distribue aux Communes de sa Région.

La Commune: à son tour ajoute son financement et elle finance les projets du «DOPO DI NOI».

ASL (Agence Sanitaire Locale) Budget de santé.

La personne handicapée ou qui pour elle participe aux frais selon son ISEE (revenus).

RÔLE DE LA RÉGION

- Repère les biens immobiliers.
- Désigne une agence ou la société publique de services à la personne.
- Prend en charge les frais de restructuration des immeubles.
- Choisit les organismes gestionnaires qui s’occuperont du «Dopo di Noi».

RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ

- **Relations avec la Région, les Agences Sanitaires Locales.**
- **Allocation de ressources économiques** en fonction des projets présentés
- **Exerce des fonctions de planification**, de coordination organisationnelle, **de contrôle** et de suivi des dépenses, ainsi que **d'interface avec la Région** pour les moments consultatifs de planification et de vérification de la mise en œuvre des projets sur le territoire.
- **Invite le propriétaire d'immeuble de formaliser la contrainte d'utilisation pour au moins 10 ans**
- **Élabore le Plan d'aménagement du territoire** du « Pendant et Après Nous » dans le but d'orienter les politiques sociales et de la santé vers des services à la personne et les services territoriaux dans l'analyse des besoins et les choix de mise en œuvre.

PROCEDURES D'ADMISSION

La demande d'accès est présentée par la personne handicapée, par un parent ou par une personne qui la représente légalement (tuteur)

Elle remplit le formulaire rédigé par la Région , par laquelle elle demande l'activation d'un projet personnalisé selon la loi , en indiquant le choix d'intervention, visé aux lettres:

A: Parcours programmés d'accompagnement pour la sortie de la famille d'origine;

B: Interventions visant à soutenir la domiciliation par des solutions de logement;

C: Programmes de sensibilisation, de formation et de développement des compétences pour promouvoir l'autonomie des personnes lourdement handicapées;

D: Interventions pour la construction et la mise en œuvre de solutions de logement innovantes;

E: Interventions de séjour temporaire;

PROJETS PRIS EN CHARGE PAR LA LOI « L'APRES NOUS »

A. Parcours programmés d'accompagnement à la sortie de la famille d'origine élaboré par l'UVMD

Ce parcours doit être dynamique et flexible. Il représente l'outil clé pour commencer le détachement de la famille de la personne handicapée adulte .

En termes d'efficacité, **ces expériences ont lieu principalement pendant les jours de la semaine**.

Les interventions offrent à la personne handicapée la possibilité de faire des expériences dans des situations concrètes de vie quotidienne et de vivre des périodes progressives de

« détachement » de la famille, des institutions,

Ce parcours évolue vers l'identification d'un lieu d'hébergement qui deviendra le nouveau foyer du groupe formé.

Des actions de sensibilisation et d'informations sont importantes pour les bénéficiaires

.

B: Interventions visant à soutenir une solution d'habitation

- Actions du projet qui visent à aider et à soutenir les personnes lourdement handicapées qui participent aux programmes de vie indépendante du «Pendant et Après Nous»

- Ce projet finance:

- les dépenses pour une aide professionnelle qui aide la personne handicapée dans les activités de la vie quotidienne avec une présence jour et nuit;

- Le maintien à domicile est effectué comme dépense sociale complémentaire à toutes les aides déjà octroyées;

PROJET ACCEPTÉ ET FORMALISÉ

Une fois que l'élaboration du projet personnalisé est complétée avec **son budget** et l'identification du **Case Manager:**

l'UVMD doit obtenir l'adhésion formelle de la personne handicapée ou de ses représentants.

Les bénéficiaires - s'ils n'ont pas préalablement indiqué l'organisme gestionnaire du co-projet - l'indiqueront en même temps que la signature du projet personnalisé.

Ensuite le projet sera envoyé à la Municipalité , qui ajournera la liste tous les deux mois.

En cas de ressources insuffisantes pour couvrir l'ensemble des projets, le projet est mis dans une liste d'attente ou en attendant la personne handicapée prend à sa charge le budget.

IL « DOPO DI NOI » À ROME

Les projets individuels de 2/3 jours, week-end pour un parcours organisé d'accompagnement vers l'autonomie centré sur la préparation à la sortie (détachement) de la famille d'origine, des Institutions: **442**

Projets prévoyant la sortie de la famille d'origine **118**

Actuellement les Bénéficiaires du « DOPO DI NOI » sont 560

Le budget pour chaque personne handicapée qui bénéficie du projet « DOPO DI NOI » est entre : **€ 5.000 à € 6.000 par mois, selon le poids de l'assistance.**

127.000 Personnes handicapées au niveau national ont demandé un «DOPO DI NOI»
89.000 ont plus de 64 ans et vivent encore en famille avec des parents âgés.

Conclusion

Loi importante qui met au centre le projet personnalisé de la personne handicapée, mais qui demande un budget important, ainsi que du personnel motivé et qualifié.

MERCI